

**ACCUEIL DES JEUNES À LA MAISON ONÉSIENNE  
DURANT LES WEEK-ENDS ET LA PÉRIODE ESTIVALE**

Vu

- La fermeture de la Maison onésienne durant les week-ends et les vacances scolaires estivales
- Le besoin d'établir des liens entre des jeunes de cultures, d'horizons et d'âges différents
- Les besoins d'accompagnement éducatif, de prévention, de création du lien avec les institutions et du suivi des jeunes d'Onex durant ces périodes
- La présence accrue des jeunes d'Onex dans les rues et les nuisances que cela engendre
- L'insuffisance et l'inadaptation des lieux d'accueil pour les jeunes Onésiens (12-17 ans) durant ces périodes
- Le peu de solution pour la jeunesse onésienne de se retrouver autour d'activités communales durant ces périodes
- Le taux de fréquentation croissante des jeunes Onésiens et Onésiennes à la villa Tacchini, située sur la commune limitrophe du Petit-Lancy

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition des Socialistes et des Vert.e.s

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d e m a n d e**

Par 20 oui, 3 non et 1 abstention sur 25 conseillères municipales et conseillers municipaux

**AU CONSEIL ADMINISTRATIF**

1. De mener une enquête auprès de la population onésienne pour connaître les besoins d'accompagnement et d'occupation des jeunes âgés entre 12 et 17 ans pendant la période des vacances estivales et durant les week-ends ;
2. Si l'analyse en démontre la nécessité, de renforcer l'accueil proposé aux jeunes onésien-ne-s durant les week-ends et la période estivale ;
3. De mettre à disposition un espace ouvert aux jeunes et aux familles le dimanche ;
4. De mettre en place et de répondre aux besoins de notre population à travers des activités durant les week-ends et les vacances scolaires ;

5. D'étudier la possibilité d'engager des assistants sociaux éducatifs et des moniteurs pour élargir les périodes d'ouverture de la Maison onésienne ;
6. De tenir compte de la présence des autres publics fréquentant la Maison onésienne en cas de mise en place d'un projet ;
7. De mettre à disposition plusieurs locaux en gestion accompagnée ;
8. De donner le mandat au BUPP et à la FASe afin d'avoir un accompagnement et aussi un contrôle aux activités définies par contrat.

\* \* \*